



Saint-Gence 2019 - Quatrième concours photos

Mes vacances, Saint-Gence ou ailleurs

Règlement

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Commission Communale de Communication (ComComCom) de Saint-Gence organise un concours photos intitulé : « **Mes Vacances, à Saint-Gence ou ailleurs** »

Celui-ci se déroule du 15 juillet 2019 à 9h jusqu'au 13 décembre 2019 à minuit et s'adresse à tous les photographes amateurs.

Ils sont invités à prendre une photo sur le territoire de leurs vacances (à Saint-Gence ou ailleurs) illustrant les vacances au sens le plus large (paysages, personnages, situations, visites, monuments ...). Trois catégories de prix sont proposées :

- prix enfant/ado jusqu'à 15 ans
- prix adulte
- prix du public

Les participants ne doivent proposer qu'une seule photo. Les organisateurs du concours ne sauraient participer à titre personnel. Un jury se réunira le samedi 14 décembre 2019 pour sélectionner les 3 meilleures photos proposées dans chacune des catégories. Les lauréats se verront attribuer un prix. Les photos seront exposées à la mairie -et locaux communaux- à partir de la sélection finale.

Le concours se déroulera également sur le blog de la commune où les internautes pourront voter pour leur photo préférée. Un prix du public sera décerné à la photo arrivant en tête des votes.

Article 2 : MODALITES PRATIQUES

2-1 : Les participants doivent impérativement transmettre leur cliché à la mairie de Saint-GENCE à l'adresse suivante : comsaintgence@gmail.com avec la fiche d'inscription, sous la forme d'un fichier informatique dont le nom aura la forme **prénom-nom.jpg** (*robert-dupont.jpg, par exemple*) ou déposer le tout (fiche et fichier informatique) auprès du secrétariat de mairie.

Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

2-2 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes pour pouvoir être primées :

- photo en haute résolution. Poids maximum autorisé du fichier 8 Mo. Les photos seront tirées au format 29.7 x 42 cm pour être exposées. Les clichés ne répondant pas à une qualité d'image suffisante ne seront pas retenus.
- être conforme au format JPG
- photo obligatoirement légendée, indiquant la date et le lieu de la prise de vue.
- aucune inscription ne devra figurer sur le cliché sauf indication copyright. Le copyright devra être réduit au maximum afin de préserver la lisibilité du cliché.
- 1 photo maximum par participant.

Article 3 : SELECTION

Le jury procédera à la sélection des photos et à la désignation des lauréats pour chacune des catégories le samedi 14 décembre 2019.

La commission communication et animation communale composera et convoquera le jury.

Les critères de sélection porteront sur les qualités artistiques (esthétisme, pertinence) et techniques (cadrage, prise de vue, lumière) ainsi que sur la créativité.

Le prix du public sera attribué à la photo ayant remporté le plus de suffrages sur le blog de la Commune.

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences requises ou à l'esprit du concours.

Les résultats seront publiés sur le blog et le site de la commune ainsi que dans le bulletin municipal.

Article 4 : CALENDRIER

- 15 juillet 2019 à 9h : lancement du concours photo.
- 13 décembre 2019 à minuit : date limite de réception des photos.
- 14 décembre 2019 : mise en ligne des photos sur le blog et le site de la commune.
- 14 décembre 2019 : délibération du jury.
- 31 décembre 2019 à minuit : fin des votes du public.

- début 2020, communication des résultats aux participants par mail ou par courrier.
- **10 janvier 2020 : remise des prix** lors de la cérémonie des vœux à la salle polyvalente de St-Gence. Les lots non retirés ce jour là par les lauréats pourront être retirés auprès du secrétariat de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, et ce jusqu'au 28 février 2020.

Article 5 : LES PRIX

Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre un prix par le jury :

Catégorie enfant/ado jusqu'à 15 ans :

- 1er prix : d'une valeur de 200€
- 2ème prix : d'une valeur de 80€
- 3ème prix : d'une valeur de 50€

Catégorie adulte :

- 1er prix : 2 menus gastronomiques
- 2ème prix : bons d'achat
- 3ème prix : bons d'achat

Catégorie prix du public : - 1er prix : 2 repas restaurant

Les lots ne pourront donner lieu ni à contestation ou réclamation, ni à échange ou remplacement.

Article 6 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée à la Commission communication et animation de St Gence aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 7, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Conseil municipal de St Gence du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 7 : DROITS D'AUTEUR

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les auteurs des œuvres proposées dans le cadre du concours, acceptent de céder gracieusement au Conseil municipal de St Gence leurs droits sur les photographies concernées.

La cession de ces droits concerne exclusivement l'utilisation des clichés sur des publications municipales en lien avec le concours photo.

Cette utilisation à but non commercial, ne pourra dépasser une durée d'un an. Les auteurs autorisent également à titre gracieux le Conseil municipal à exposer leurs œuvres à la mairie et dans les locaux municipaux.

Au titre de l'article L 121-1, les participants restent par ailleurs pleinement propriétaires de leur œuvre, le droit d'auteur étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Article 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Le Conseil municipal se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des circonstances particulières l'imposent.

Article 9 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Règlement disponible sur les pages WEB

www.saint-gence.fr ou auprès du secrétariat de mairie.

